



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Convocation : 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 9

Nombre de Conseillers Absents : 2 (+ 4 pouvoirs)

Etaient présents : M. Jacques RICHARD - Mme Annie BERTRAND –
M. René OLIVIER - M. Arsène SAVARY - Mme Marie-Françoise CHOQUET –
Mme Martine QUATRELIVRE - Mme Brigitte DELOBEL - M. Philippe PAMELLE –
M. Hervé DECAMPS -

Absents excusés : Mme Delphine LEFEBVRE, donne pouvoir à Mme Brigitte DELOBEL
M. Lucien DEFAWE, donne pouvoir à Mme Martine QUATRELIVRE
M. Eric MUNCHOW, donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CHOQUET
M. Bruno MONVOISIN, donne pouvoir à M. René OLIVIER

Absents : Mme Karine BILBAUT – Mme Aline DOS SANTOS -

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe PAMELLE.

I - JURY CRIMINEL, FORMATION DE LA LISTE POUR 2020

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale de 3 jurés, soit :

N° 504	Madame FENE Christelle
N° 090	Monsieur BLANGILLE Sébastien
N° 768	Madame LUCAS Françoise

II - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Comité d'Animation	1 300 €
Association Sportive de Gouzeaucourt	2 000 €
La Palette Gouzeaucourtoise	200 €
Société de Chasse Gouzeaucourt	150 €
Foyer Coopératif Collège Pharamond SAVARY	150 €
Club du temps libre	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	290 €
Association des Anciens Combattants	315 €
Secours Catholique	300 €
Amicale des Boulistes	125 €
Associations Parents Elèves Ecole Publique (543.90 €)	400 € + FLEURISSEMENT 143.90 €
Agence d'Information sur le Logement ADIL	257 €
Association ACTION	314.40 €
Chambre Métiers Nord Apprentissage 40 € x 2 apprentis	80 €
Association Parents Elèves Sacré-Coeur	200 €

Don du sang – amicale des donneurs	100 €
Energym adultes et enfants	500 €
Energym Licences Gouzeaucourt	609 €
Les scènes du Haut Escaut	628.80 €
ADMR	1920.10 €
Téléthon (si réalisé à Gouzeaucourt)	130 €
CLIC Relais Autonomie	314.20 €
Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale	324.24 €

Le VOLLEY Club du Haut Escaut : 100 € + 10% de la cotisation annuelle des adhérents de Gouzeaucourt. (7 personnes x 35€ x 10 % = 24.50 €) soit subvention de 124.50 €

JUDO CAMBRAI CAMBRESIS : 100 € + 10 % de la cotisation annuelle des adhérents de Gouzeaucourt. (15 personnes ; 8 personnes x 38 € x 10% = 30.40€ et 7 personnes x 30 € x 10% = 21 € 30.40 € + 21 € = 51.40 €) soit subvention de 151.40 €

PROJET DE L'A.S.G.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, sauf 1 abstention a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 375 €, prévue au budget primitif 2019, pour l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attendre pour le paiement que le projet soit réalisé.

III - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS AVEC LE SIVOM DE LA VACQUERIE POUR L'ECOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec le SIVOM de la Vacquerie pour l'utilisation de la salle de sports par l'école publique.

Le SIVOM de la VACQUERIE fera parvenir la facture à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, Madame Annie BERTRAND, est autorisée à signer la convention.

IV - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (62)

**OBJET / RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)
COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, zéro ABSTENTION et Zéro CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

↳ **D'accepter (*)**

la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE

ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

V - ADHESION AU SIDEN-SIAN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE COUCY LES EPPES (02) ET DE LA COMMUNE D'INCHY EN ARTOIS (62)

OBJET / NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, Zéro ABSTENTION et Zéro CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VI - ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTAINE AU PIRE AU SIVU MURS MITOYENS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la commune de FONTAINE-AU-PIRE (Nord) au SIVU Murs Mitoyens.

VII - TRAVAUX SALLE DES FETES, INFORMATIONS ET DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose que les clauses des heures d'insertion éventuelles seront prévues dans des lots concernant ce marché. Un appel d'offres sera lancé et publié sur le site de la Gazette et à la Voix du Nord.

Des travaux supplémentaires ressortent : la charpente, le désamiantage, l'équipement de la cuisine, un puits de perte, étanchéité cuisine existante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux travaux supplémentaires et aux demandes de conditions pour un prêt de 350 000 € auprès de différentes banques.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches, choisir la meilleure offre de prêt et signer les pièces nécessaires.

VIII - REMBOURSEMENT A MONSIEUR RENE OLIVIER D'UNE FACTURE DECATHLON POUR DES ACHATS POUR LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au remboursement à Monsieur René OLIVIER d'une facture DECATHLON d'un montant de 200.00 € pour l'achat de cartes-cadeaux en récompense aux jeunes de la commune qui ont brillé au niveau

national dans le domaine de l'équitation, lors de championnats. La société DECATHLON n'acceptait pas le paiement différé après achat (virement mandat administratif), Monsieur René OLIVIER a avancé cette somme, cet achat était à faire dans l'immédiat. La régularisation va être effectuée par un virement par mandat administratif à Monsieur René OLIVIER.

IX - LIVRES BIBLIOTHEQUE HORS D'USAGE

Le conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la bibliothèque. Ceux -ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

X - DEMANDE DE L'ASSOCIATION «THE FARMER'S BOYS» DE PRET DE LA SCENE POUR UN FESTIVAL DES SCENES DU HAUT ESCAUT A RIBECOURT LA TOUR LES 27 ET 28 JUILLET 2019

Monsieur le Maire expose la demande de prêt de notre scène, émanant de l'Association «The Farmer's Boys» qui organise les 27 et 28 juillet prochains la quatrième édition de leur festival bluegrass dans la grange du Clos Xaviane à Ribécourt-la-Tour.

L'année dernière, suite à l'intervention des Scènes du Haut Escaut, l'association a bénéficié du prêt et de l'installation de notre scène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable seulement si la demande de prêt de matériel émane des Scènes du Haut Escaut.

XI - VŒU DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE, RELATIF AU SYSTEME DE SANTE

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de GOUZEAUCOURT souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de GOUZEAUCOURT demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de GOUZEAUCOURT autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

XII - ACCEPTATION DE CHEQUES DE REMBOURSEMENTS DE SINISTRES DES ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE

Les Assurances Mutuelles de Picardie ont fait parvenir des chèques de remboursement de sinistres, tempête du 10 mars 2019 de 1419.50 € et 197.50 € concernant le cadran de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, accepte ces remboursements.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

VIREMENTS DE CREDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux décisions modificatives qui sont nécessaires entre chapitres et articles.

CONVENTIONS AVEC LES ROTISSERIES TARIF POUR LEUR INSTALLATION

MONSIEUR TURQUET

Monsieur René OLIVIER expose que Monsieur TURQUET, domicilié 41 rue de Péronne, 62124 NEUVILLE BOURJONVAL l'a informé qu'il souhaite arrêter l'installation de son food-truck, pour de la vente de sandwiches et tacos le mardi soir sur la place de la mairie, cette activité ne fonctionne pas, elle n'est pas rentable.

La convention établie le 11 avril 2019 est annulée.

Monsieur René OLIVIER demandera à Monsieur TURQUET de nous faire parvenir un courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

MONSIEUR PAGNIEZ ET MONSIEUR CONDAMIN

Monsieur le Maire et Monsieur René OLIVIER exposent que des personnes ont sollicité l'installation de leur rôtisserie :

- Une demande de Monsieur **PAGNIEZ Philippe** « **Le Pagniez Chic Grill & co** », rôtisserie ambulante autonome, domicilié 19 Chaussée Brunehaut 80360 FINS, pour s'installer le samedi matin, vente de poulets rôtis pommes de terre (ensuite, vente de paëlla, couscous).

Durée de la convention

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2019 au tarif de 10 € par jour de présence.

La convention sera résiliée en cas de non-respect des clauses.

- Une demande de Monsieur **CONDAMIN Fabian** « **SAS FAB BURGER** » food truck ambulant, autonome, domicilié 4 Ruelle de la Bastille 59159 MARCOING, pour s'installer le lundi soir. vente de «burgers, etc.».

Durée de la convention

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2019 au tarif de 10 € par jour de présence.

La convention sera résiliée en cas de non-respect des clauses.

Le Conseil Municipal décide que ces installations se situeront Place de la Mairie.

Les raccordements ne sont pas nécessaires, ils sont autonomes, uniquement de la vente à emporter, ne vendent pas de boissons alcoolisées.

Monsieur René OLIVIER se charge de faire parvenir à chacun une convention, Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

EOLIEN CONVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT HYDRAULIQUE DOUCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions avec la Société des éoliennes EDF sont en cours. EDF a versé environ 34 000 € H.T à l'AFR, la Communauté de Communes de la Vacquerie environ 32 000 €, et 15 000 € sont prévus par la Société des Eoliennes SOREL-HEUDICOURT NORDEX.

Un devis est à fournir pour les haies et fascines.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau est incertaine. Elle demande une nouvelle étude ce qui entraîne un coût élevé et engendre des difficultés. Depuis 11 ans différentes études ont été réalisées avec un très gros travail de fond par la Société SORANGE.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

INFORMATION PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet signifiant que l'examen de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du dossier annexé appelle un certain nombre d'observations au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux une réunion de travail le 28 juin à 9 h 30, avec le cabinet VERDI et M. LABAERE du Pays du Cambrésis.

SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande d'une jeune pour effectuer un service civique. Le service civique est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans avec peu ou pas de formation ou avec des études mais un Curriculum Vitae vierge.

Le contrat est de 6 à 12 mois, la demande d'agrément est pour une durée de 3 ans. Il faut un tuteur. La formation de 24 heures par semaine remboursée par l'Etat, pour 30 ou 35 heures et 2 jours de congés par mois.

Le coût est d'environ 580 €, la participation de l'Etat est de 470 € à charge de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la signature d'un contrat Service Civique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous avec Madame DELEPLANQUE pour la Maison de Services Au Public.

EXPULSION D'UN LOCATAIRE

Madame Annie BERTRAND expose qu'une locataire présente des impayés de loyers. Un échéancier avait été établi, elle n'arrive pas à le respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h 30.

Le Maire,

M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,

M. PAMELLE Philippe

Mme BERTRAND Annie

M. OLIVIER René

M. Arsène SAVARY

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme QUATRELIVRE Martine

Mme DELOBEL Brigitte

M. Hervé DECAMPS

Mme LEFEBVRE Delphine qui donne pouvoir à Mme DELOBEL Brigitte

M. DEFAWE Lucien qui donne pouvoir à Mme QUATRELIVRE Martine

M. MUNCHOW Eric qui donne pouvoir à Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. MONVOISIN Bruno qui donne pouvoir à M. OLIVIER René